

Ce règlement intérieur a pour objectif de préciser les statuts de l'association LA MI CHŒUR, dont l'objet est la pratique du chant choral.

Il sera remis à l'ensemble des membres ainsi qu'à chaque nouvel adhérent.

Préambule :

Les répétitions commencent en septembre et se terminent fin juin. Elles ne sont pas assurées pendant les vacances scolaires et jours fériés, sauf exceptions annoncées.

Elles ont lieu les lundis de 19 h 45 à 22 h.

Article 1er – Composition

L'association est composée des membres suivants :

- Membres adhérents,
- Chef de chœur,
- Musiciens,

Article 2 – Cotisation

Les membres adhérents doivent s'acquitter d'une cotisation annuelle dont le montant est fixé chaque année par le Conseil d'Administration.

Toute saison commencée, même en cours d'année, est due. Toute cotisation versée à l'association est définitivement acquise. Aucun remboursement de cotisation ne peut être exigé en cas de démission, d'exclusion ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 3 – Engagement des adhérents

- Respect des jours et horaires des répétitions,
- Participation à l'aménagement et au rangement de la salle,
- Présence assidue aux concerts et autres manifestations organisées par la chorale,
- Participation des choristes aux concerts dans la tenue en vigueur, entre autre, avec la chemise au logo de la chorale ou une chemise qui s'en rapproche et un bas long.

Dans le souci et le respect du travail collectif fourni, la participation à un concert est laissée à l'appréciation du chef de chœur pour tout choriste qui aura été absent à, au moins, l'une des 3 répétitions précédant ce concert.

Article 4 – Adhésion

L'association peut à tout moment accueillir de nouveaux membres.

Les mineurs (à partir de 16 ans) ne sont inscrits qu'avec une autorisation parentale ou de tutelle.

Le conseil d'administration pourra refuser des adhésions, avec avis motivés aux intéressés.

Seuls ont le droit de vote à l'assemblée générale, les membres adhérents (à jour de leur cotisation)

Article 5 – Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd par :

- a) La démission
- b) Le décès
- c) La radiation prononcée par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave.

Article 6 - Démission

Le membre démissionnaire devra adresser sa démission, par mail, à un membre du bureau.

Article 7 – Fonctionnement du bureau :

Le bureau est composé de 6 membres.

Article 8 - Assemblée Générale Ordinaire

L'Assemblée Générale Ordinaire se réunit une fois par an sur convocation adressée 15 jours avant, par mail.

Le vote des résolutions s'effectue à main levée ou à bulletin secret sur demande.

Les votes par procuration ou par correspondance sont autorisés.

Article 9 – Ressources

Les ressources de l'Association comprennent :

- Les cotisations
- Les subventions
- Toutes les ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur

Article 10 – Droit à l'image

L'association pourra être amenée à utiliser des supports photos ou vidéos pour les besoins de son activité (présence sur le site web ou sur une parution). Il sera demandé à chaque adhérent lors de son inscription d'accepter le formulaire de renonciation au droit à l'image. Tout adhérent souhaitant diffuser des photos, vidéos, d'un membre de l'association, sur quelque support que ce soit (réseaux sociaux, journaux...) devra au préalable en demander l'autorisation à l'intéressé. Tout manquement à cet article peut entraîner des poursuites liées au droit à l'image.

Toute adhésion entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

Article 11 - Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association peut être modifié par le bureau.

Le nouveau règlement intérieur sera adressé à chacun des membres de l'association par mail, sous un délai de 30 jours suivant la date de la modification.

Toute adhésion entraîne l'acceptation du présent règlement intérieur.

Fait à Thonon-les-Bains, le 09-10-2023

La Présidente,

L'adhérent,

Françoise DUVAL

Nom :

Prénom :